

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



18 juillet 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-huit juillet deux-mille-vingt-deux (18 juillet 2022) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères	Noémie Biardeau Annick Laviolette Isabelle Laramée Julie Marchildon
MM. les conseillers	Vincent Normandeau Nicolas Bottreau

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

2. RÉS. 172.07.2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

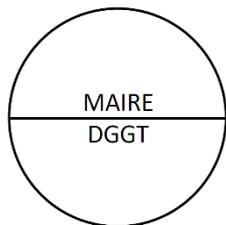
Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant l'item suivant :

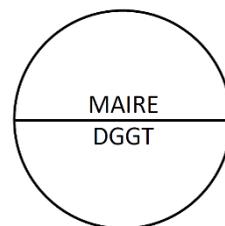
6,14 Embauche d'une directrice du Service de la culture, des loisirs et du tourisme;

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
Séance du 18 juillet 2022**

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 29 juin 2022;**
- 4. Période de questions;**
- 5. Appels d'offres et soumissions;**
 - 5.1. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2021-03 : Approbation des comptes soumis;
 - 5.2. Appel d'offres numéro 2022-05 relatif au remplacement de l'égout sur la rue de la Falaise : Autorisation;
- 6. Administration, finances et ressources humaines;**
 - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
 - 6.2. Municipalisation des chemins du domaine des Draveurs et remplacement de la résolution numéro 060.03.2019;
 - 6.3. Modalités de fin d'emploi de l'employé no 71-1081;
 - 6.4. Protocole d'entente relatif à la Route des Belles-Histoires;
 - 6.5. Autorisation relative à la tenue d'un barrage routier sur le boulevard du Curé-Labelle par la Maison des jeunes de Labelle;



- 6.6. Appropriation de fonds additionnels pour une expertise suite au bris d'une conduite d'égout;
- 6.7. Vente du lot 5 549 582;
- 6.8. Demande d'un emprunt temporaire (marge de crédit) pour la construction d'un garage municipal;
- 6.9. Demande à Hydro-Québec de procéder à une analyse de l'État de situation sur le territoire de la Municipalité de Labelle;
- 6.10. Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure : Changement de personne autorisée - Remplacement de la résolution numéro 147.05.2022;
- 6.11. Achat de billets pour le spectacle de lutte organisé par la Maison des jeunes de Labelle;
- 6.12. Embauche d'un opérateur de machinerie lourde et eau potable;
- 6.13. Cession de la concession de la Gare : Autorisation;
- 6.14. *Embauche d'une directrice du Service de la culture, des loisirs et du tourisme - ajouté*
- 7. Travaux publics;**
- 8. Urbanisme et environnement;**
 - 8.1. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-018 sur le lot 5 010 151 situé au 143, rue du Collège (0927-80-2289);
 - 8.2. Demande de dérogation mineure numéro 2022-019 sur le lot 5 010 465 situé au 5148, boulevard du Curé-Labelle (1025-54-6656);
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;**
- 10. Loisirs, culture et tourisme;**
- 11. Bibliothèque;**
- 12. Avis de motion et règlements;**
 - 12.1. Adoption du règlement numéro 2022-359 relatif à l'abrogation du règlement numéro 11 pour faciliter le déneigement des chemins et rues de la Municipalité;
 - 12.2. Adoption du règlement numéro 2022-360 relatif à l'abrogation du règlement numéro 54 concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières;
 - 12.3. Adoption du règlement numéro 2022-361 relatif à l'abrogation du règlement numéro 97.11 prévoyant l'imposition des taux de taxes municipales par résolution;
 - 12.4. Adoption du règlement numéro 2022-362 relatif à l'abrogation du règlement numéro 2005-111 pour une saine gestion à l'effet d'éliminer les soldes de taxes inférieurs à 2 \$;
 - 12.5. Adoption du règlement numéro 2022-363 relatif à l'abrogation du règlement numéro 2009-186 et du règlement numéro 2010-198 relatifs à la contribution pour fin de parcs, terrains de jeux ou d'espaces verts;
 - 12.6. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2022-364 modifiant le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats;
 - 12.7. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2022-365 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
 - 12.8. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2022-366 modifiant le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement;
 - 12.9. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2022-367 modifiant le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
 - 12.10. Adoption du projet de règlement numéro 2022-364 modifiant le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats;
 - 12.11. Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-365 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
 - 12.12. Adoption du projet de règlement numéro 2022-366 modifiant le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement;
 - 12.13. Adoption du projet de règlement numéro 2022-367 modifiant le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
 - 12.14. Consultation publique pour les règlements d'urbanisme numéro 2022-364, 2022-365, 2022-366 et 2022-367 – Date de la tenue de la consultation publique;



- 13. Période de questions;**
14. Levée de la séance

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

- 3. RÉS. 173.07.2022 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2022 ET DE LA
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2022 et celui de la séance extraordinaire du 29 juin 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 29 juin 2022 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

- 5,1 RÉS. 174.07.2022 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES
NUMÉRO 2021-03 : APPROBATION DES COMPTES
SOU MIS**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 2 de Groupe Piché au montant total de 126 221,11 \$ incluant les taxes, conformément au certificat préparé par PLA Architectes, en date du 5 juillet 2022.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2021-335 (avec l'aide financière du Programme RÉCIM).

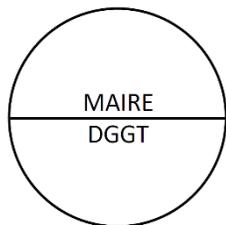
Adoptée

- 5,2 RÉS. 175.07.2022 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-05 RELATIF AU
REPLACEMENT DE L'ÉGOUT SUR LA RUE DE LA FALAISE :
AUTORISATION**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale à aller en appel d'offres public pour des travaux de remplacement de l'égout sur la rue de la Falaise, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2022-05 préparés par la firme d'ingénierie FNX INNOV et la Municipalité.

Adoptée



6,1 RÉS.176.07.2022 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés pour le mois de juin 2022 au montant d'un million cent-dix-huit mille huit-cent trois dollars et neuf cents (1 118 803.09 \$).

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

6,2 RÉS. 177.07.2022 MUNICIPALISATION DES CHEMINS DU DOMAINE DES DRAVEURS ET REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 060.03.2019

CONSIDÉRANT QUE le processus de municipalisation du chemin des Billots et du chemin des Draveurs a été retardé par le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil s'est entendu avec le promoteur afin que la Municipalité réalise elle-même les travaux sur les chemins moyennant un montant d'argent représentant le coût des travaux, payable par le promoteur;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De municipaliser le chemin des Draveurs et le chemin des Billots.

D'accepter le transfert des titres du chemin des Draveurs ayant les numéros de lot 5 011 679 et 5 011 681, le chemin des Billots ayant le numéro de lot 5 010 953, et ce, sans frais pour la Municipalité.

De mandater la firme de notaire Dupré Bédard Janelle inc. pour réaliser les documents nécessaires à ce transfert de titres, aux frais de la Municipalité.

Que la mairesse, Mme Vicki Emard, et la directrice générale, Mme Claire Coulombe, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, les documents d'acquisition des lots ci-haut mentionnés.

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 060.03.2019

Adoptée

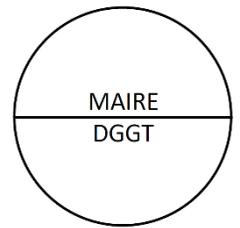
6,3 RÉS. 178.07.2022 MODALITÉS DE FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NO 71-1081

CONSIDÉRANT QUE l'employé no 71-1081 a informé la Municipalité de sa volonté de relever de nouveaux défis;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de s'assurer des modalités de départ selon les normes applicables, le cas échéant;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la directrice générale soit et elle est, par les présentes, autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la fin d'emploi de l'employé no 71-1081.



Que la directrice générale soit autorisée à affecter et verser les montants requis, le cas échéant.

Adoptée

6.4. RÉS. 179.07.2022 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA ROUTE DES BELLES-HISTOIRES

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel 2021-2023 (EDC) intervenue entre la MRC des Laurentides et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE conformément au plan d'action de l'EDC adopté par le conseil des maires de la MRC aux termes de sa résolution numéro 2020.11.8236, un montant global de 35 000 \$ a été réservé pour l'année 2022 et 2023 en vue de mettre en place un plan d'action pour dynamiser la Route des Belles-Histoires (RBH) sur le territoire de la MRC des Laurentides pour ainsi favoriser le tourisme culturel;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité concernée par le projet a priorisé des actions qu'elles souhaiteraient mettre en œuvre pour dynamiser la Route des Belles-Histoires;

CONSIDÉRANT la résolution no. 2022.06.8736 par laquelle la MRC des Laurentides s'engage à octroyer à la MUNICIPALITÉ une aide financière au montant de 2 916 \$ pour la réalisation par la MUNICIPALITÉ des actions identifiées au plan d'action de la RBH 2022-2023, soit « Mettre à jour de circuit patrimonial et artistique de Labelle et Ajouter une pancarte aux abords du pont Joseph-Commandant », ci-après le « PROJET »;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention des parties que leurs obligations respectives soient régies et interprétées en fonction des règles propres aux contrats, tel que prévu au *Code civil du Québec* (chapitre CCQ-1991), et cela, à toutes fins que de droit, et à l'exclusion de toute autre interprétation incompatible;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties aux présentes de consigner par écrit les termes, modalités et conditions devant régir leur relation;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente relatif à la Route des Belles Histoires établissant les conditions et les modalités ainsi que les obligations respectives des parties concernant la réalisation, par la MUNICIPALITÉ, du PROJET et à l'octroi d'une aide financière à la MUNICIPALITÉ par la MRC.

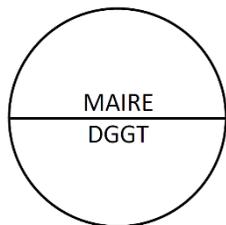
Adoptée

6,5 RÉS. 180.07.2022 AUTORISATION RELATIVE À LA TENUE D'UN BARRAGE ROUTIER SUR LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE PAR LA MAISON DES JEUNES DE LABELLE

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Labelle désire organiser un barrage routier aux intersections du boulevard du Curé-Labelle et de la rue du Pont ainsi que du chemin Augustin-Lauzon le 22 juillet prochain afin d'amasser des fonds pour les activités des adolescents de Labelle;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle se prononce en faveur de la tenue d'un barrage routier, par la Maison des jeunes de Labelle, aux intersections du boulevard



du Curé-Labelle et de la rue du Pont ainsi que du chemin Augustin-Lauzon le 22 juillet prochain afin d'amasser des fonds pour les activités des adolescents de Labelle, le tout conformément à leur demande du 6 juillet 2022.

Adoptée

6,6 RÉS. 181.07.2022 APPROPRIATION DE FONDS ADDITIONNELS POUR UNE EXPERTISE SUITE AU BRIS D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé au remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont en 2016 dans le cadre des travaux de remplacement du pont Joseph-Commandant par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU'un bris de la conduite d'égout est survenu à cause du gel, ce qui ne devrait pas se produire quand les travaux sont faits dans les règles;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été accordé en octobre 2021, par la résolution numéro 287.10.2021, afin d'établir clairement les causes ainsi que les responsabilités de tous les intervenants lors desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE la somme appropriée en 2021 n'est pas suffisante pour compléter l'expertise;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la direction à prolonger le mandat des experts nécessaires pour réaliser une expertise technico-légale ainsi qu'à accorder tout autre mandat requis pour établir les causes et responsabilités relativement au bris de la conduite d'égout sous le pont Joseph-Commandant pour un montant additionnel n'excédant pas 5 000 \$, plus les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de l'excédent affecté pour l'égout. Tout solde résiduaire est retourné dans l'excédent affecté pour l'égout.

Adoptée

6,7 RÉS. 182.07.2022 VENTE DU LOT 5 549 582

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 549 582 est constitué d'une partie de l'ancien chemin de La Minerve;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a enregistré une servitude de nonaccès sur ce terrain;

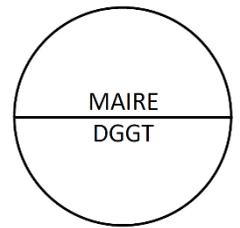
CONSIDÉRANT QUE ce terrain est situé entre l'actuel chemin de La Minerve et la propriété constituée du lot 5 224 409;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle accepte de céder le lot 5 549 582 à UNIROC, propriétaire du lot 5 224 409 au montant de 5 000 \$, plus les taxes, le cas échéant.

Que les frais de notaires soient assumés par l'acheteur.

Que la mairesse, Mme Vicki Emard, et la directrice générale, Mme Claire Coulombe, soient autorisées à signer tout document relatif à cette vente pour et au nom de la Municipalité de Labelle.



Adoptée

6,8 RÉS. 183.07.2022 DEMANDE D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE (MARGE DE CRÉDIT) POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement numéro 2021-335 décrétant la construction d'un garage municipal, ainsi qu'un emprunt n'excédant pas 6 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en attente du financement permanent, la Municipalité aura besoin de liquidité, sous forme d'un emprunt temporaire, pour payer les travaux relatifs à la construction du garage municipal;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De demander, auprès de la Caisse Desjardins de la Rouge, un emprunt temporaire sous forme de marge de crédit au montant de six millions cent mille dollars (6 100 000 \$) permettant de couvrir les dépenses inhérentes audit règlement numéro 2021-335 jusqu'à l'obtention du financement permanent.

Que la mairesse, Mme Vicki Emard et la directrice générale, Mme Claire Coulombe, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite demande d'emprunt.

Adoptée

6,9 RÉS. 184.07.2022 DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC DE PROCÉDER À UNE ANALYSE DE L'ÉTAT DE SITUATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE

CONSIDÉRANT que les changements climatiques augmentent la fréquence et l'intensité des épisodes de fortes précipitations et de vents;

CONSIDÉRANT les impacts de ces changements climatiques dans la région des Hautes-Laurentides;

CONSIDÉRANT que le nombre de pannes de courant est élevé dans la région;

CONSIDÉRANT le nombre élevé de clients se retrouvant régulièrement privés de courant;

CONSIDÉRANT que la durée des pannes de courant est de plus en plus longue;

CONSIDÉRANT que les délais de rétablissements sont inacceptables;

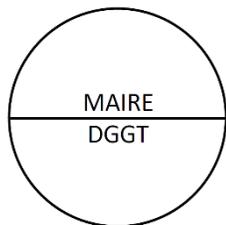
Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De demander à Hydro-Québec de procéder à une analyse de l'état de situation sur le territoire de la Municipalité de Labelle, par secteur;

De demander à Hydro-Québec de transmettre à la Municipalité de Labelle le résultat de cette analyse, par secteur;

De demander à Hydro-Québec un plan d'action pour assurer une meilleure stabilité du service sur le territoire de la Municipalité de Labelle;

De transmettre copie de cette résolution à la directrice – réseau de distribution Laurentides, Mme Nathalie Hamel, au chef – relations avec le milieu, M. Vincent Désormeaux ainsi qu'à la députée de Labelle, Mme Chantale Jeannotte.



Adoptée

6,10 RÉS. 185.07.2022 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE : CHANGEMENT DE PERSONNE AUTORISÉE – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 147.05.2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure pour un projet de remplacement des estrades (et autres travaux) au parc du Centenaire et que celui-ci a été retenu;

CONSIDÉRANT que la personne autorisée à agir au nom de la Municipalité et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet n'est plus à l'emploi de la Municipalité et qu'il y a donc lieu de la remplacer;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle désigne Mme Nicole Bouffard, directrice générale adjointe et directrice des finances, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet ci-haut mentionné.

Adoptée

6,11 RÉS. 186.07.2022 ACHAT DE BILLETS POUR LE SPECTACLE DE LUTTE ORGANISÉ PAR LA MAISON DES JEUNES DE LABELLE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'achat de 10 billets, au coût de 10 \$ chacun, pour le spectacle de lutte de la Maison des jeunes de Labelle, qui a eu lieu le 9 juillet 2022 au dôme Gilbert-Brassard.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-110-00-699.

Adoptée

6,12 RÉS. 187.07.2022 EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE ET EAU POTABLE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

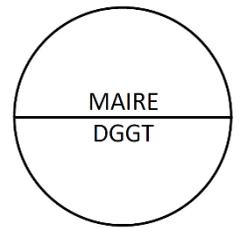
D'autoriser l'embauche de M. Jonathan Thibault à titre d'opérateur de machinerie lourde et eau potable pour le service des travaux publics conformément aux dispositions de l'article 4.02 de la convention collective en vigueur.

L'entrée en fonction de M. Thibault est le 19 juillet 2022.

Adoptée

6,13 RÉS. 188.07.2022 CESSION DE LA CONCESSION DE LA GARE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité a conclu un bail pour la concession de la Gare jusque au 30 juin 2023 avec Le Cheminot (9444-1011 Québec inc.);



CONSIDÉRANT que le concessionnaire désire céder la concession pour le reste de la durée du bail;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la cession du bail de la concession de la Gare, conformément aux dispositions de l'article 8 dudit bail, à M. Daniel Charette (numéro de compagnie à venir).

Adoptée

6,14 **RÉS. 189.07.2022** **EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DU TOURISME**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher Mme Émilie Tremblay-Séguin à titre de directrice du Service de la culture, des loisirs et du tourisme à partir du 18 juillet 2022, et ce, selon les termes et conditions prévus au contrat de travail.

Que Mme Vicki Emard, mairesse, et Mme Claire Coulombe, directrice générale, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ledit contrat de travail.

Adoptée

8,1 **RÉS. 190.07.2022** **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2022-018 SUR LE LOT 5 010 151 SITUÉ AU 143 RUE DU COLLÈGE (0927-80-2289)**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à changer le revêtement extérieur du garage annexé au bâtiment principal en vinyle blanc pour du canexel de couleur brune barista;

CONSIDÉRANT QUE les portes et cadrages du garage seront également de couleur brune;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire prévoit changer le revêtement extérieur du bâtiment principal pour le même type de revêtement que le garage d'ici un an;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

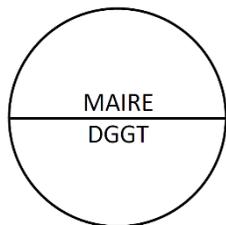
CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement numéro 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 035.06.2022 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA sous condition;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-018 du secteur noyau villageois relative à l'installation d'un revêtement extérieur en canexel de couleur brune barista sur le garage à la condition suivante :

- Que le demandeur dépose une demande pour changer le revêtement extérieur du bâtiment principal pour un revêtement de canexel de la même couleur que le garage ou d'un ton similaire, et ce, d'ici un an.



En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot 5 010 151.

Adoptée

8,2 RÉS. 191.07.2022 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-019 SUR LE LOT 5 010 465 SITUÉ AU 5148, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (1025-54-6656)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 24 m² sur la superficie d'un bâtiment accessoire à construire pour un usage complémentaire artisanal sur un emplacement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera construit à partir de structures préfabriquées composées d'un conteneur maritime de 8 pi x 40 pi et d'une roulotte de chantier de 12 pi x 60 pi, ce qui limite les modifications possibles;

CONSIDÉRANT QU'une passerelle sera ajoutée au centre des deux structures pour fusionner le tout en un seul bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble sera recouvert d'une toiture et de murs avec revêtement extérieur, tel que prévu au plan conceptuel préparé par Reno De'laro;

CONSIDÉRANT QUE cet espace est requis pour le fonctionnement de l'entreprise de fabrication et transformation alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne sera pas visible des propriétés voisines ou du chemin public;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145,8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2009-178;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 036.06.2022 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

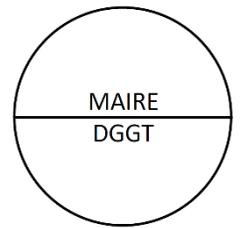
Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2022-019, la dérogation de 24 m² pour la superficie d'un bâtiment accessoire à construire pour un usage complémentaire artisanal sur un emplacement résidentiel et ce, tel que proposé.

En vertu du règlement numéro 2009-178, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, situé au 5148, boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée



12.1 RÉS. 192.07.2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-359 RELATIF À L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11 POUR FACILITER LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS ET RUES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-359 relatif à l'abrogation du règlement numéro 11 pour faciliter le déneigement des chemins et rues de la municipalité

Le règlement numéro 2022-359 est identique au projet de règlement déposé par le conseiller Nicolas Bottreau le 20 juin 2022.

Le règlement numéro 2022-359 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

12.2 RÉS. 193.07.2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-360 RELATIF À L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 54 CONCERNANT L'IMPOSITION ET LA PERCEPTION D'UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-360 relatif à l'abrogation du règlement numéro 54 concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières.

Le règlement numéro 2022-360 est identique au projet de règlement déposé par la conseillère Annick Laviolette le 20 juin 2022.

Le règlement numéro 2022-360 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

12.3 RÉS. 194.07.2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-361 RELATIF À L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 97.11 PRÉVOYANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES MUNICIPALES PAR RÉOLUTION

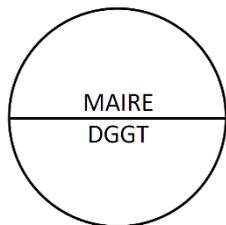
Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biarreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-361 relatif à l'abrogation du règlement numéro 97.11 prévoyant l'imposition des taux de taxes municipales par résolution.

Le règlement numéro 2022-361 est identique au projet de règlement déposé par la conseillère Isabelle Laramée le 20 juin 2022.

Le règlement numéro 2022-361 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée



12.4 RÉS. 195.07.2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-362 RELATIF À L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-111 POUR UNE Saine GESTION À L'EFFET D'ÉLIMINER LES SOLDES DE TAXES INFÉRIEURS À 2 \$

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-362 relatif à l'abrogation du règlement numéro 2005-111 pour une saine gestion à l'effet d'éliminer les soldes de taxes inférieurs à 2 \$.

Le règlement numéro 2022-362 est identique au projet de règlement déposé par la conseillère Noémie Biardeau le 20 juin 2022.

Le règlement numéro 2022-362 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

12.5 RÉS. 196.07.2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-363 RELATIF À L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-186 ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-198 RELATIFS À LA CONTRIBUTION POUR FIN DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES VERTS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-363 relatif à l'abrogation du règlement numéro 2009-186 et du règlement numéro 2010-198 relatifs à la contribution pour fin de parcs, terrains de jeux ou d'espaces verts.

Le règlement numéro 2022-363 est identique au projet de règlement déposé par la conseillère Isabelle Laramée le 20 juin 2022.

Le règlement numéro 2022-363 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

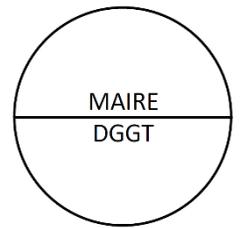
Adoptée

12,6 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-364 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-324 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

Le conseiller Vincent Normandeau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-364 modifiant le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats.

12,7 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-365 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE

Le conseiller Vincent Normandeau donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-365 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.



12,8 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-366 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-57 RELATIF AU LOTISSEMENT

Le conseiller Vincent Normandeau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-366 modifiant le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement.

12,9 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-367 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-253 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Le conseiller Vincent Normandeau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-367 modifiant le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

12,10 RÉS. 197.07.2022 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-364 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-324 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 17 mai 2021, le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats et qu'il y a lieu de le modifier concernant, entre autres, les définitions, les plans et documents à fournir lors du dépôt d'une demande de certificat d'autorisation et les clauses pénales pour la location à court séjour;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2022-364 modifiant le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats.

Adoptée

12,11 RÉS. 198.07.2022 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-365 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a maintenant lieu de modifier plusieurs dispositions concernant entre autres, la location à court séjour, les conteneurs maritimes, les normes applicables aux abris d'auto, la modification des grilles des usages Ce-149, Ce-210 et Cm-128 et la création d'une nouvelle zone Pa-213;

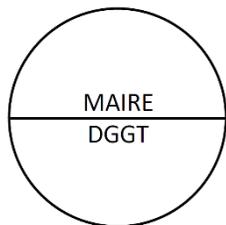
CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2022-365 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Adoptée



**12,12 RÉS. 199.07.2022 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2022-366 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2002-57 RELATIF AU LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement et qu'il y a maintenant lieu de modifier l'article concernant la distance entre une rue et un cours d'eau afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2022-366 modifiant le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement.

Adoptée

**12,13 RÉS. 200.07.2022 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2022-367 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
2015-253 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le 15 juin 2015 et qu'il y a maintenant lieu de le modifier pour assujettir au règlement les demandes pour l'installation d'un conteneur maritime à titre de bâtiment temporaire, spécifier les documents requis pour ces demandes et modifier l'article concernant les coloris;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2022-367 modifiant le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

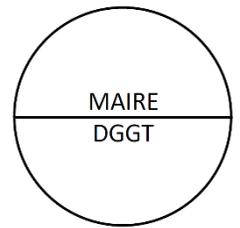
Adoptée

**12,14 CONSULTATION PUBLIQUE POUR LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 2022-364,
2022-365, 2022-366 ET 2022-367 – DATE DE LA TENUE DE LA CONSULTATION
PUBLIQUE**

La greffière-trésorière informe les citoyens qu'il y aura une consultation publique relative aux règlements d'urbanisme numéro 2022-364, 2022-365, 2022-366 et 2022-367, le 4 août 2022 à 18 h, à la salle Wilfrid-Machabée.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.



14. RÉS. 201.07.2022 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 13.

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse